

Qu'est-ce que la laïcité ? Henri Pena-Ruiz

Folio actuel n°104, Editions Gallimard 2003



« Tous ont à vivre ensemble. Et cette vie commune, depuis la première Déclaration des droits de l'homme, doit assurer à tous à la fois la liberté de conscience et l'égalité des droits. La liberté de conscience exclut toute contrainte religieuse ou idéologique. L'égalité de droits est incompatible avec la valorisation privilégiée d'une croyance, ou de l'athéisme. La puissance publique, chose commune à tous comme dit si bien le latin *res publica*, sera donc neutre sur le plan confessionnel : *neuter*, en latin encore, signifie exactement "ni l'un ni l'autre" » p9

Principe d'universalité : « que la puissance publique soit dévolue à tous et mette ainsi en avant ce qui unit tous les hommes » p10

Principe de distance intérieure qui rend possible le débat dans l'espace public : « que chacun apprenne à vivre le type de conviction qui lui tient à cœur de façon suffisamment distanciée pour exclure fanatisme et intolérance » p10

« La laïcité [...] est neutralité et réserve [...] en raison de l'esprit de concorde principielle qui la définit positivement. » p11

« La laïcité concerne le principe d'unification des hommes au sein de l'Etat. Elle suppose une distinction de droit entre la vie privée de l'homme comme tel et sa dimension publique de citoyen » p12

« L'affirmation de la distinction entre l'homme privé et la personne publique (le citoyen). » p14

« Le terme grec, *laos*, désigne l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible. Le laïc est l'homme du peuple, qu'aucune prérogative ne distingue ni n'élève au-dessus des autres [...] » p21
« L'unité du *laos* est donc simultanément un principe de liberté et un principe d'égalité. L'égalité se fonde sur la liberté de consciences, reconnue comme première, et de même portée pour tous. Ce qui veut dire que nulle conviction spirituelle ne doit jouir d'une reconnaissance, ni d'avantages matériels ou symboliques dont la détention serait corollaire de discrimination. » p21

« La laïcité est l'affirmation originaire du peuple comme union d'hommes libres et égaux. La liberté en jeu est essentiellement celle de la conscience, qui n'est soumise aucun "credo" obligé. » p23

« La neutralité confessionnelle de l'Etat laïque ne signifie pas qu'il soit désormais indifférent à toute valeur et à tout principe. » p24

« La neutralité de l'espace public laïque » p25

« L'espace laïque n'est donc pas plus pluriconfessionnel que mono-confessionnel : il est non confessionnel. » p26

« Le retour à la laïcité, en éradiquant toute préférence confessionnelle de la sphère publique, assure aux religions une liberté et une égalité d'autant plus réelles que nulle d'entre elles, désormais, ne peut détenir les attributs de la domination temporelle commune. » p35

« L'unité du *laos*, du peuple, conjugue donc la liberté de conscience des individus qui le composent et leur égalité de droits dans la chose publique. » p36

« La laïcisation [...] redéfinit à la fois les fins et les formes du pouvoir politique, et le statut de l'option religieuse, reconduite à sa dimension de libre démarche spirituelle. [...] Dieu [...] n'est plus la puissance théologico-politique dont procédait la légitimation verticale du pouvoir temporel. [...]

Qu'est-ce que la laïcité ? Henri-Pena Ruiz / Notes de lecture Laetitia Chardavoine, référente laïcité 79

Métaphore "horizontale" du Contrat social mettant en jeu la souveraineté de citoyens situés sur le même pied d'égalité. » p40

« Construire l'autonomie rationnelle de la personne, par l'instruction qui élève au principe des choses, c'est lui assurer la capacité de s'affranchir des tutelles et des groupes de pression. [...] Libérer le jugement personnel de toute tutelle, c'est permettre à la société de se mettre à distance d'elle-même. » p41

« L'Etat laïque joint à la neutralité confessionnelle le souci de promouvoir effectivement l'autonomie de jugement de chaque citoyen. [...] La laïcité n'est donc pas dissociable d'une institutionnelle patiente du travail de la pensée critique. » p42

« Mirabeau s'exclame en 1789 : "Je ne viens pas prêcher la tolérance : la liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré que le mot de tolérance, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer. » p69

Synthèse : définition raisonnée de la laïcité « La laïcité est un principe de droit politique. Elle recouvre un idéal universaliste d'organisation de la Cité et le dispositif juridique qui tout à la fois se fonde sur lui et le réalise. Le mot qui désigne le principe, laïcité, fait référence à l'unité du peuple, en grec le *laos*, telle qu'elle se comprend dès lors qu'elle se fonde sur trois exigences indissociables : la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens quelles que soient leurs convictions spirituelles, leur sexe ou leur origine, et la visée de l'intérêt général, du bien commun à tous, comme seule raison d'être de l'Etat. La laïcité consiste à affranchir l'ensemble de la sphère publique de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière. » p71

« La laïcité exclut par conséquent tout privilège public accordé soit à la religion, soit à l'athéisme. Cette abstention ou neutralité de principe, situe l'Etat, communauté de droit des citoyens, hors de toute emprise confessionnelle. [...] Sa raison d'être consiste à promouvoir ce qui est commun à tous les hommes, non à certains d'entre eux. » p73

« La distinction de la sphère privée et de la sphère publique est ici décisive, car elle permet de distinguer des lieux et des régimes d'affirmation des « différences » afin de préserver simultanément le libre choix d'une option éthique ou spirituelle, et la sérénité de l'espace scolaire ouvert à tous. » p74

« La connaissance du fait religieux, qu'il s'agisse des doctrines ou des réalités historiques, comme celle des mythologies et des symboliques inscrites dans le patrimoine universel, ou des représentations du monde, légitimement inscrite dans la culture à enseigner, est à dissocier rigoureusement de toute valorisation prosélyte comme de tout dénigrement polémique. [...] D'où la nécessité d'une déontologie laïque. Celle-ci appelle un devoir de distance et de réserve de l'enseignant, correspondant au droit des élèves de ne subir aucun prosélytisme. » p75

« la manifestation de la foi *dans* l'espace public doit se distinguer rigoureusement de son emprise *sur* cet espace. La première reste évidemment possible, la seconde non. La question des frontières entre la sphère publique et la sphère privée est dès lors décisive. » p77

« En termes de droit, est public ce qui concerne tous les hommes d'une nation ou d'une communauté politique. Est privé ce qui concerne un homme ou plusieurs, librement associés par exemple dans une communauté religieuse. La dimension collective d'une confession ne lui confère donc pas un statut public, qui ne peut correspondre qu'à ce qui est universellement partagé. » p132-133

« La loi du 9 décembre 1905 est bien une loi de séparation, correspondant à la formule de Victor Hugo en 1850 : "Je veux l'Eglise chez elle, et l'Etat chez lui." Le concept de séparation est crucial. Il consiste à reconduire la religion à un statut de droit privé. » p148

« Elle a en effet promu simultanément les trois valeurs essentielles de l'émancipation laïque : la liberté de conscience, irréductible à la seule "liberté religieuse", l'égalité de tous les hommes quelles que soient leurs opinions spirituelles, religieuses ou d'une autre nature, et le recentrage de la loi commune comme de l'espace public sur l'intérêt commun à tous, c'est-à-dire sur ce qui est universel. » p148-149

« Les deux premiers articles de la loi, regroupés sous le titre "Principes", sont inséparables. [...] L'article premier précise que la République se doit d'assurer la liberté de conscience. Celle-ci dans sa généralité, s'applique à tous les citoyens, croyants, athées, ou agnostiques. Il serait inexact de la réduire à la "liberté religieuse", car celle-ci ne recouvre qu'une option spirituelle sur trois. De fait, la liberté s'entend de tous et pour tous, et elle est indissociable de l'égalité. [...] D'où la netteté de l'article 2 de la loi de 1905 dans sa triple négation des privilèges et des emprises auparavant accordés aux cultes : la République ne *reconnaît* plus, ne *salarie* plus, ne *subventionne* plus les cultes. [...] Ne plus reconnaître les religions doit s'entendre en un sens juridique : il s'agit de les reconduire à la sphère privée, avec statut d'options spirituelles libres, donc facultatives. » p153

« La liberté de choisir une religion, d'en cultiver les valeurs et les exigences, doit désormais relever d'une démarche individuelle et volontaire de ceux qui le veulent bien. [...] Le refus de salarier les responsables officiels du culte va de pair avec cette réassignation. Un Etat républicain ne peut salarier que ses fonctionnaires, c'est-à-dire ceux qui sont en charge du bien commun et des services publics. [...] Enfin, le refus de subventionner les cultes relève d'une règle intangible de préservation du bien public, et de la déontologie qui l'accompagne. » p155

« des trois grands types d'options spirituelles, c'est-à-dire de l'athéisme, de l'agnosticisme et de la croyance religieuse. » p157

« On voit que les différences de culture ou de religion ne sont pas niées, mais vécues de telles façon que demeure possible un espace régi par le seul bien commun, et ouvert à tous. C'est ce qui unit les hommes, non ce qui les sépare ou les divise, qui finalise cet espace. [...] La république [...] accueille tous les hommes en les plaçant sur le même pied d'égalité, quelle que soit leur option personnelle. Il n'y a rien en elle qui puisse justifier l'exclusion, ou la rendre possible. » p169-170

« Il ne s'agit pas d'imposer un particularisme contre un autre, mais d'émanciper le droit de l'emprise de tout particularisme. [...] Ainsi, en France, l'imposition à l'école publique d'un message religieux a été congédiée par les grandes lois laïques de 1883, soucieuses de faire que l'enseignement donne à tous la culture, et assure l'exercice autonome du jugement. [...] Cette possibilité doit pouvoir s'exercer en dehors de l'école publique, qui en principe ne peut enseigner que ce qui vaut universellement. » p170-171

« Bref, la république laïque ne dit pas à ceux qu'elle intègre : "renoncez à votre culture pour vous soumettre à une autre culture", mais : "soyez bienvenus dans un pays où la laïcité s'efforce de tenir à distance toute idéologie particulière, religieuse ou athée, qui voudrait s'imposer à vous. [...] Evidemment, cette garantie a pour condition une exigence qui s'impose à tous, sans exception : respecter la sphère publique et les lois qui la font vivre, puisque celles-ci, en principe, n'ont pour raison d'être que le bien commun. » p171-172